

AFFAIRE N° 17

DISPENSARE MUNICIPAL - Traitement et Indemnités

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,
messieurs,

Six dispensaires ont été créés à St-Denis par délibération du Conseil Municipal du 25 Janvier 1952 approuvé le 7 Février 1952.

Un contrat a dû être passé le 6 Mars 1952 entre la Commune les Congrégations Religieuses de St-Denis.

Une infirmière visiteuse et une infirmière adjointe assurent le service de chaque dispensaire et une indemnité mensuelle de 7.790 F leur est allouée.

Le contrat étant toujours en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter, pour l'année 1958, la somme de 1.316.400 F inscrite au chapitre XXV article 2.

Dans cette somme sont comprises les indemnités du Docteur V. BOIS (240.000 F) pour ses déplacements dans les centres de consultations médicales gratuites./.

Le Maire,
Signé: VALLON-MOARAU.

Adopté à l'unanimité.

*M.
H. pour le 13 Mai 1958
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
M. R. Petit*